

**L'An DEUX MIL QUATORZE,  
le DIX Décembre  
à vingt heures trente,**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire**

**Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - DOMERGUE Christine - Mrs PERRIN Raymond - CLAVARON Patrice - MEILLAND René-CROZET Guy- GEREY Roger - DEJOB Xavier- GEORGES Jean François**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés :**

**Absents : ROUX Maryline**

**Secrétaire de séance : CLAVARON Patrice**

1 – 60 -2014

***Objet : Mise à la norme électrique de l'église***

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conclusions du rapport de la SOCOTEC concernant les défauts de l'électrification de l'église et le contenu du cahier des charges des travaux préconisés.

Afin d'effectuer ces travaux de mise à la norme, différentes entreprises ont été consultées pour recueillir des propositions de prix

La commission bâtiment a analysé ces offres.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise BOURGIER de Saint Germain Laval pour un devis se montant à 8 772.00 HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ approuve cette attribution et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le bon de commande

2/ constate que le financement est prévu au BP 2014 et qu'il sera reconduit en 2015

2 – 61 -2014

***Objet Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune***

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Christian MICHALET, l'agent d'entretien de la commune, utilise parfois son véhicule personnel Ford pour les besoins de la commune.

Celui-ci peut donc prétendre à des indemnités de déplacement.

Mr MICHALET Christian a établi un état récapitulatif des kilomètres parcourus et a fourni une attestation de son assureur prouvant qu'il est bien garanti pour de tels services rendus.

Au vu de ces faits Mme Le Maire propose conformément à l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques:

- Pour l'année 2013: une indemnité de 523.95 euros, soit 1497 kilomètres x 0.35 euro/km

**Où cet exposé** le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 523.95 euros pour 2013 à Mr Michalet Christian, montant qui sera imputé à l'article 6251 Voyage et déplacement en section de Fonctionnement.

3 – 62 -2014

**Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Martin la Sauveté**

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Martin la Sauveté d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique et privée : maternelle et primaire de St Martin la Sauveté.

Après avoir noté les frais de scolarité de l'école publique qui s'élèvent à 593.39 € et après en avoir délibéré le conseil décide, de participer aux frais de scolarité à hauteur de 356.04 € par élève issu de l'école publique et la même somme pour ceux issus de l'école privée.

Objet des délibérations	
1 – 60 -2014	Objet : Mise à la norme électrique de l'église
2 – 61 -2014	Objet Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune
3 – 62 -2014	Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Martin la Sauveté

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS		
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE	<b>ABSENTE</b>	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		

